

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

**Vie institutionnelle /Budget communautaire/Ressources humaines/Transport mobilité :
suppression et création de poste d'Animateur mobilités**

Séance du 14/08/2025

2^{ème} lecture

Délibération n° 55

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 9

Absents : 31

Votants : 9

- dont « pour » : 9
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 09 aout 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le jeudi 14 aout 2025 à 08 heures 30 au Pôle d'Excellence Rurale à Coconi, sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA.

Présents :

ALLAOUI Mohamed, BOINA Rifay Raim, CHANRANI Daoudou, FARADJI Saindou, ISSOUFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MIKIDADI Madihali, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahamed

Absents :

RIDHOI Zaïnabou ATTIBOU Zaïnati IBRAHIMA Saïd Maarifa, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR Inchaty SOILIH, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, , BOURA Zaounaki Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, SAID Mariame, ANDJILANI Housseni, ABDOU COLO Nassuhati, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, BOURA MCOLO Vita, MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zaïnaba, CHANFI Bibi, YSSOUMAIL AHAMADI, AHMED COMBO Papa.

Secrétaire de séance : ALLAOUI Mohamed

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant ce qui suit :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les besoins en ressources du service de transport et mobilité de la 3CO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2025, de l'emploi de cadre B d' « Animateur Energies et Mobilités » à temps complet au service transport, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi de cadre C d'Animateur mobilités, à temps complet, au service transport et mobilités de la 3CO.

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 14 aout 2025
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 19/08/2025
Qualité : Président

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**